



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le deux septembre à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 25 août 2025

Nombre de conseillers : 10

Nombre de présents : 8

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 9

Étaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoints

BLUSSON Nicolas, LEITE Paul, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany et PERY Célié, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

DUBOURG Hervé ayant donné pouvoir à POILANE Eric

Absent non excusé :

BAIN Guillaume

◆ **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT**

A la suite de l'admission en non-valeur de créances éteintes et irrécouvrables, il est nécessaire de procéder aux mouvements suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

• **Dépenses :**

c/ 6541 créances admises en non-valeur :	+1 459.72 €
c/ 6542 créances éteintes :	+2 323.40 €
c/678 charges exceptionnelles :	+220.00 €
c/61521 :	-3 000.00 €
c/ 6588 :	- 1 003.12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve la décision modificative du budget assainissement.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe MASSAS

Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 2 septembre 2025
Le Maire,
Éric POILANE

